

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction des compétences

—
Bureau de la formation

Circulaire n° 8778 du 25 janvier 2011 relative à la formation des militaires de la gendarmerie dans le domaine équestre

NOR : IOJ1101483C

Références :

- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
- Circulaire n° 8250/DEF/GEND/OE/SDSPSR/PA du 5 août 2004 (N.i. *BO* – CLASS. : 33.00) ;
- Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 (*BOC*, 2005, p. 8485 *BOEM* 651.1) modifiée ;
- Circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1^{er} février 2008 (N.i. *BO* – CLASS. : 32.01) ;
- Instruction n° 10000/DEF/GEND/OE/SDSPSR/BFMS du 18 janvier 2008 (N.i. *BO* – CLASS. : 33.00) ;
- Instruction n° 22000/DEF/GEND/RH du 13 février 2008 (*BOC* n° 18 du 16 mai 2008, texte 2 *BOEM* 620-4.1.3.1) modifiée ;
- Instruction n° 139300/DEF/GEND/RH/SDC/BFORM du 27 octobre 2008 (*BOC* n° 15 du 7 mai 2009, texte 7 *BOEM* 651.1).

Pièces jointes : quatre annexes.

La gendarmerie nationale détient, avec le régiment de cavalerie de la garde républicaine, seule unité montée des forces armées françaises, une expertise de haut niveau dans le domaine équestre, reconnue en national et à l'international. Outre ses missions d'honneur, cette maîtrise lui permet de mettre en œuvre au quotidien, au profit de l'ensemble des forces de sécurité intérieure, des capacités d'encadrement et de formation, et des modes d'action spécifiques, tant dans le domaine de la sécurité des territoires que dans celui de la sécurité des grandes manifestations. Cette complémentarité suppose du personnel qualifié et une remonte adaptée aux conditions d'emploi.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de sélection et l'architecture de formation des militaires de la gendarmerie servant au titre de la technicité équestre, soit à titre permanent, soit au titre de détachements de circonstance.

1. Dispositions générales

Les militaires de la gendarmerie servant dans la technicité équestre suivent une formation structurée en quatre niveaux distincts :

- le certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG) ;
- le certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR) ;
- le certificat de formateur équestre de la gendarmerie (CFEG) ;
- le certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG).

1.1. Expressions des besoins en formation et répartition des places

Les commandants de région de gendarmerie ou de formation assimilée adressent, pour le 15 novembre de chaque année, au commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie dans la zone de défense et de sécurité de Paris, leurs besoins éventuels en places pour l'année suivante. Ils reçoivent en retour le calendrier des stages précisant, par région, le nombre de militaires admis à chaque session. Une copie du calendrier sera adressée à la direction générale de la gendarmerie nationale, direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, sous-direction des compétences, bureau de la formation (DGGN/DPMGN/SDC/BFORM).

1.2. Conditions générales d'admission

L'accession à chacun des niveaux de la formation est conditionnée par :

- une aptitude médicale à la pratique équestre, conformément à l'instruction de troisième référence ;
- la détention de prérequis, précisés dans le descriptif de chaque formation.

Les formations dispensées au centre d'instruction du régiment de cavalerie (CIRC) débutent par une évaluation initiale destinée à vérifier le niveau équestre des stagiaires. Les savoir-faire requis pour chacune des formations sont listés dans le référentiel des actions de formation correspondant (annexes II et III). En cas d'insuffisance caractérisée, les candidats sont remis à la disposition de leur commandant d'unité.

1.3. Dispositions administratives

Les personnels déplacés hors garnison dans le cadre des stages identifiés *supra* peuvent prétendre aux indemnités de déplacement dans les conditions réglementaires. Ces indemnités sont imputées sur les BOP des organismes administratifs de gestion.

Les stagiaires doivent être en possession, à leur arrivée en formation, de l'imprimé modèle 652.0.048.

2. Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie

La formation au CAPEG (1) se compose d'une formation initiale à l'aptitude équestre et d'un module périodique de vérification de cette aptitude.

2.1. Formation initiale

2.1.1. Objectifs

Cette formation vise à faire acquérir aux militaires de la gendarmerie :

- les connaissances élémentaires dans le domaine de l'hippologie, des soins aux chevaux, de l'entretien des harnachements ;
- la pratique de l'équitation en milieu ouvert adaptée à l'accomplissement des missions de sécurité publique à cheval ;
- la maîtrise des procédés technico-tactiques liés à l'intervention professionnelle à cheval.

2.1.2. Organisation

Ce stage, d'une durée de deux semaines, se déroule au CIRC.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

2.1.3. Conditions d'admission

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

Posséder un niveau minimal en équitation, sans condition de diplôme détenu, mais équivalent au niveau « galop 5 » de la fédération française d'équitation.

Être amené à servir dans le cadre de patrouilles équestres de la gendarmerie.

2.1.4. Désignation des stagiaires

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation et la mise en route du stagiaire puis en informe le commandant de la Garde républicaine, au plus tard quinze jours avant le début du stage. En cas de défaillance d'un militaire, il appartient au gestionnaire de pourvoir à son remplacement.

2.1.5. Sanction de la formation

La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG) (2), délivré par le commandant de la garde républicaine (annexe IV). L'obtention de ce certificat permet aux militaires de la gendarmerie d'être employés dans le domaine équestre durant une période de trois ans.

Les gendarmes adjoints volontaires ayant satisfait aux épreuves finales du stage de formation complémentaire équestre au CIRC se voient également attribuer le CAPEG.

Code savoir : 0501509 – Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie.

(1) Le CAPEG remplace le certificat militaire d'aptitude à la pratique équestre (CMAPE).

(2) Un militaire ayant suivi la formation au CAPEG cours de l'année (A) doit être recyclé avant le 31 décembre de l'année (A + 2).

2.2. Vérification de l'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie

2.2.1. Objectifs

Ce module a pour objectif de vérifier tous les trois ans les compétences des titulaires du CAPEG et de procéder à une remise à niveau.

2.2.2. Organisation

Ce stage, d'une durée d'une semaine, se déroule au CIRC.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

2.2.3. Conditions d'admission

Être titulaire du CAPEG ou du CMAPE (1).

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

Être amené à servir dans le cadre de patrouilles équestres de la gendarmerie.

2.2.4. Désignation des stagiaires

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation et la mise en route du stagiaire, puis en informe le commandant de la garde républicaine, au plus tard quinze jours avant le début du stage. En cas de défaillance d'un militaire, il appartient au gestionnaire de pourvoir à son remplacement.

2.2.5. Sanction de la formation

En cas de réussite, l'attestation de stage délivrée par le commandant de la garde républicaine permet au militaire d'être employé dans le domaine équestre pour une période de trois ans.

Code savoir : 0501501 – Recyclage certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie.

NB : dispositions transitoires : Les militaires ayant satisfait au stage de formation CMAPE ou au stage de validation CMAPE au cours des années 2010 et 2011 conservent leur aptitude à la pratique équestre pour deux ans. Les militaires ayant obtenu le CMAPE en 2010 et 2011 par validation des acquis ou reconduit le CMAPE sans avoir suivi le stage de validation conservent le bénéfice de leur aptitude équestre sur les années 2010 et 2011 mais devront satisfaire au recyclage du CAPEG au cours de l'année 2012.

2.3. Dispositions particulières pour l'outre-mer

Le commandant de la gendarmerie de l'outre-mer est autorisé à organiser localement des stages de formation au CAPEG encadrés par des formateurs du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Le CAPEG est délivré dans les conditions définies au 2.1.5, suivant l'avis du formateur de la garde républicaine. Ce certificat est également soumis à une vérification triennale.

Toutefois, les militaires pressentis pour une affectation outre-mer dans une de ces unités doivent suivre le stage préalablement à leur embarquement. Dans ce cas, la demande de stage est formulée par le commandant de la gendarmerie de l'outre-mer.

3. Certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR)

3.1. Objectifs

Cette formation vise à faire acquérir aux sous-officiers du régiment de cavalerie de la garde républicaine les compétences militaires et d'homme de cheval nécessaires à l'exercice de leurs missions dans les domaines suivants :

- connaissance en hippologie, soins aux chevaux, travail quotidien du cheval, entretien du matériel ;
- école d'escouade et maniement du sabre, à pied et à cheval ;
- maîtrise des procédés technico-tactiques liés à l'intervention professionnelle à cheval.

3.2. Organisation

Ce stage de formation, d'une durée de vingt semaines, se déroule au CIRC.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie, conformément aux compétences définies en annexe II.

(1) Code savoir : 0301904 – CERT MILI APT ÉQUESTRE.

3.3. Conditions d'admission

Être reconnu apte à servir au régiment de cavalerie de la garde républicaine à l'issue du module de sélection effectué au sein du CIRC.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

Être dans la première année d'affectation au régiment de cavalerie de la garde républicaine.

3.4. Sanction de la formation

La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR), délivré par le commandant de la garde républicaine.

Code savoir : 0501510 – Certificat de cavalier de la garde républicaine.

Les cavaliers ayant réussi les épreuves du CCGR obtiennent par équivalence le CAPEG.

Le stagiaire est autorisé à un redoublement dans le cas où il contracte, au cours du stage, une blessure ne lui permettant de poursuivre la formation.

En cas d'inaptitude avérée à la pratique de l'équitation, décelée au cours du stage, le personnel fait l'objet d'une mesure de gestion arrêtée par le commandant de la garde républicaine.

La vérification de l'aptitude à la pratique équestre est réalisée tous les cinq ans. Les modalités sont établies par le commandant du régiment de cavalerie.

4. Certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG)

4.1. Objectifs

Cette formation vise à faire acquérir aux officiers et aux sous-officiers du régiment de cavalerie de la garde républicaine les compétences liées à l'enseignement de l'équitation et à l'éducation du jeune cheval destiné aux missions de sécurité publique et au travail en arme.

4.2. Organisation

Cette formation, d'une durée de dix mois, se déroule au CIRC. Elle s'articule sur deux volets :

- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (1) (BPJEPS) activités équestres, mention « équitation » ;
- deux modules de compétences spécifiques permettant de répondre aux domaines missionnels du régiment de cavalerie :
 - maîtrise de l'intervention professionnelle à cheval ;
 - préparation et éducation du jeune cheval au travail en arme et aux missions de sécurité publique.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

4.3. Conditions d'admission

Être volontaire.

Être officier ou sous-officier de carrière au début de la formation.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

Servir au sein du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Être âgé de moins de 35 ans à la date du début du stage.

Être titulaire du certificat de compétences « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Être retenu aux tests de sélection organisés au sein du régiment de cavalerie.

Avoir satisfait aux épreuves de la validation des exigences techniques préalables (VETP).

4.4. Établissement des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature (imprimé modèle 314.18), assortis des avis hiérarchiques, sont adressés au général commandant la garde républicaine pour le 1^{er} juin de chaque année. La liste des stagiaires, limitée annuellement à six candidats de la garde républicaine, est arrêtée par le commandant du régiment de cavalerie.

(1) Habilitation du régiment de cavalerie.

Ils comprennent :

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations affectées du lien au service conformément aux dispositions définies par l'instruction de quatrième référence ;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

4.5. Sanction de la formation

L'obtention du CFEG est soumise à la réussite à l'examen final de fin de stage organisé par le CIRC pour les modules de compétences spécifiques liées au domaine missionnel du régiment de cavalerie ainsi que la capitalisation de toutes les épreuves spécifiques du BPJEPS. Pour les candidats disposant déjà du BPJEPS obtenu en milieu civil, seule l'UC 10 (1), dite d'adaptation, devra être passée au même titre que l'examen final. La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG), délivré par le commandant de la garde républicaine.

Codes savoir :

- 0501511 – Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, activités équestres, mention « équitation ».
- 0201500 – Certificat de formateur équestre de la gendarmerie.

5. Certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG)

Le certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG) est attribué indifféremment à l'issue soit du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation (BSTAT), soit du brevet d'État d'éducateur sportif du second degré (BEES2) / partie spécifique équitation.

5.1. Objectifs

Cette formation a pour objectif de former les instructeurs équestres nécessaires aux besoins du régiment de cavalerie.

5.2. Organisation

5.2.1. Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation (BSTAT)

Mis en œuvre par le centre sportif d'équitation militaire (CSEM) de Fontainebleau (77), le stage préparatoire à l'obtention du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation (BSTAT) se déroule sur un cycle de deux années. Il s'articule en trois phases :

- une première phase de deux semaines bloquées (en septembre et/ou octobre de l'année A) ;
- une deuxième phase pour mise en situation pédagogique et pratique se déroulant du mois de novembre de l'année A au mois de juin de l'année A + 1 au CSEM, à Fontainebleau. Durant l'été, le sous-officier est remis à la disposition de son unité ;
- une troisième phase, qui correspond aux épreuves finales se déroulant sur une période de trois semaines en octobre de l'année A + 1.

5.2.2. Brevet d'État d'éducateur sportif du second degré/partie spécifique équitation

Le brevet d'État d'éducateur sportif du 2^e degré (BEES2), partie spécifique équitation, se déroule à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) de Saumur (49). Il s'articule en six modules de quinze jours.

5.2.3. Module complémentaire gendarmerie

Ayant réussi la formation au BSTAT équitation ou au BEES 2, partie spécifique équitation, le militaire suit un module de formation complémentaire, d'une durée d'une semaine, au CIRC, permettant l'attribution du certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG).

5.3. Conditions de candidature

Être volontaire.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

Servir au sein du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Être au minimum du grade de maréchal des logis-chef.

(1) Unité capitalisable 10 : éducation du jeune cheval aux missions de la sécurité publique.

Être âgé de moins de 40 ans à la date du début de la formation.

Pour le BSTAT – équitation : être titulaire du CFEG ou du CT1 équitation depuis au moins trois ans au début de la formation.

Pour le BEES2 équitation : être titulaire du CFEG ou du CT1 équitation, et du BEES1 ou du BPJEPS équitation depuis au moins trois ans au début de la formation.

5.4. *Établissement des dossiers de candidature*

Les dossiers de candidature (imprimé modèle 314.18), assortis des avis hiérarchiques, sont adressés au général commandant la garde républicaine pour le 1^{er} juin de chaque année. Ils comprennent :

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations affectées du lien au service, conformément aux dispositions définies par l'instruction de quatrième référence ;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence ;
- les documents et titres permettant de justifier des conditions requises au 5.3.

5.5. *Désignation des stagiaires*

S'agissant d'une formation réalisée auprès d'un prestataire extérieur à la gendarmerie, le bureau de la formation de la DGGN assure la désignation des stagiaires, sur proposition du commandant de la garde républicaine et leur mise en route.

5.6. *Sanction des formations*

La réussite au BSTAT équitation est prononcée par le commandant du CSEM.

Code savoir : 301502 – Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation.

La réussite au BEES2/partie spécifique équitation, est prononcée par le jury du ministère de la jeunesse et des sports.

Code savoir : 0501901 – Brevet d'État d'instructeur d'équitation.

La réussite au CIEG est prononcée par le commandant du régiment de cavalerie.

Code savoir : 0301500 – Certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie.

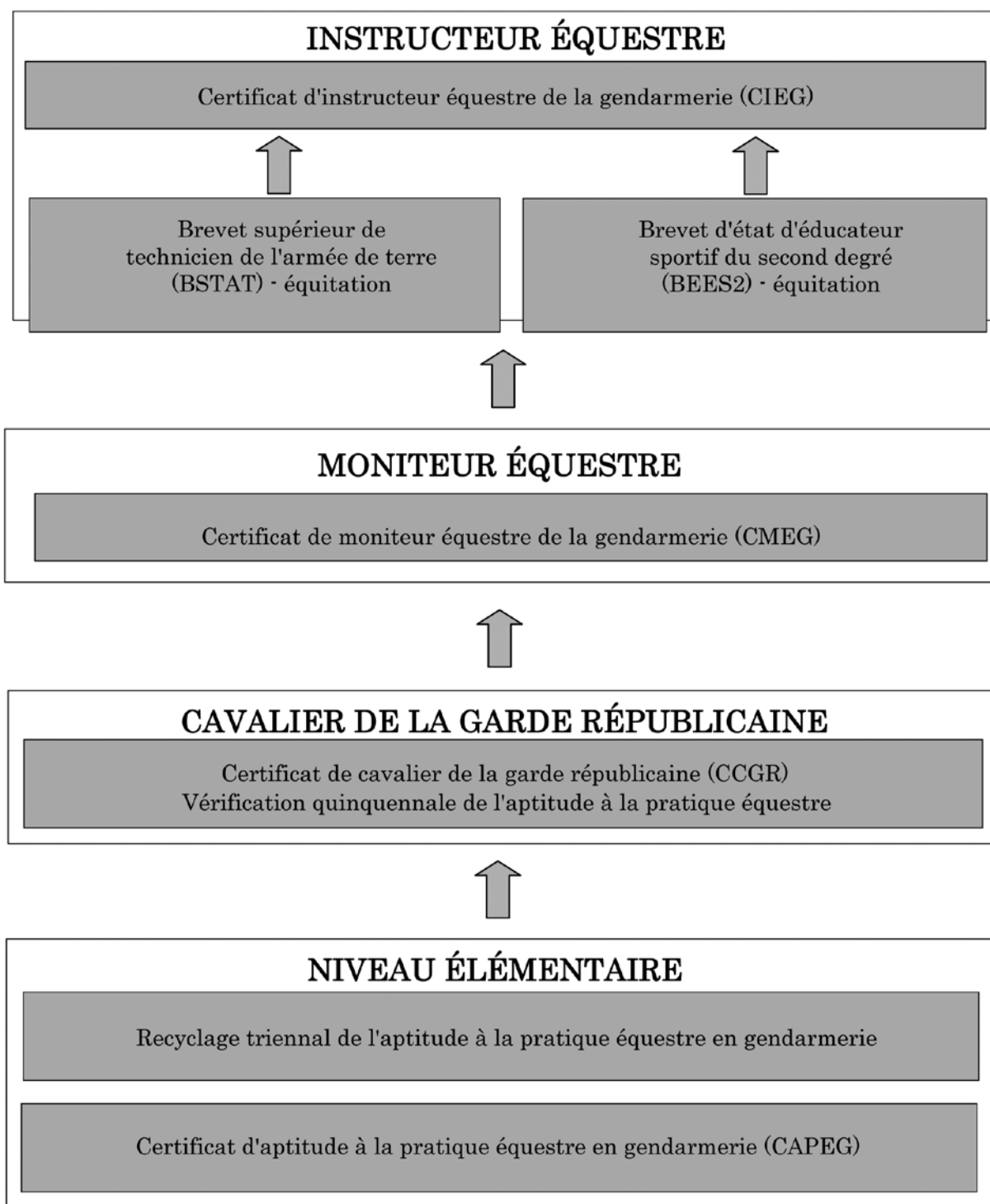
Pour le ministre et par délégation :

Le général, sous-directeur des compétences,

B. CAVALLIER

ANNEXE I

FORMATIONS ÉQUESTRES



ANNEXE II

1. Référentiel des activités

Famille d'emploi : Sécurité publique générale.

Poste : Cavalier

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS	TÂCHES
Participer aux services spécifiques à la garde républicaine	Participer à des services d'honneur à cheval ou à pied.	Préparation du matériel et du cheval. Participer à la revue du détachement et s'assurer que sa tenue est irréprochable. Veiller à la préparation du transport du cheval, lorsque le service ne se réalise pas sur place. Assurer l'embarquement et le transport du cheval. Se mettre en place pour le service d'honneur : position statique si à pied, position statique ou mobile (escorte, défilé). Tenir son rôle dans l'exécution du service d'honneur. Retourner au quartier. Remise en condition du cheval et du matériel.
	Entraîner, maintenir en condition, éduquer le couple cavalier-cheval.	Éduquer le cheval à adopter et à tenir la position statique. Désensibiliser le cheval au milieu urbain (bruit, klaxon, véhicules...), à la présence d'une foule (bruit, forme, couleur) et à l'agression physique. Effectuer des exercices d'entraînement en manège ou à l'extérieur. Entraîner le cheval aux missions incombant à la garde républicaine.
	Effectuer les services d'entretien du quartier.	Entretien des écuries : – laver les boxes, les couvertures, les selles, les cuirs ; – pratiquer les soins vétérinaires et en assurer le suivi ; – gérer la contingence (stocks de fourrage, ...); – vérifier la sécurité au sein des écuries. Assurer les fonctions de planton d'écurie.
Participer aux services au profit de la GD et de la GM	Effectuer des services de surveillance générale à cheval.	Effectuer des postes et des patrouilles dans des milieux variés : milieu rural, urbain ou péri-urbain. Surveiller la zone d'engagement, et notamment les lieux spécifiques (massifs boisés). Lutter contre les infractions relatives à la chasse, à la pêche, à l'environnement. Se mettre en contact avec différents organismes ou interlocuteurs potentiels (Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, promeneurs...) afin d'obtenir du renseignement.
	Participer à un dispositif de recherche.	Concourir au dispositif d'interpellation ou antidélinquance. Compléter un dispositif de bouclage comportant des zones forestières ou propices à l'engagement du cheval. Rechercher des personnes disparues, des indices ou des informations.
	Participer à la sécurisation des grands rassemblements de personnes.	Ouvrir un itinéraire aux véhicules prioritaires, notamment aux véhicules d'incendie et de secours et aux ambulances. Canaliser une foule. Surveiller et observer une foule (renseigner les personnes...). Constater et réprimer la commission de troubles à l'ordre publique. Assurer le contact et le recueil de renseignements auprès de la population.
	Maîtriser les principes d'action et les techniques d'approche et d'intervention à cheval.	Mettre en œuvre des tactiques d'intervention. Maîtriser sans armes un adversaire. Maîtriser avec armes un adversaire.
	Participer sous réquisition à des services d'ordre en accompagnement d'une troupe mobile à pied.	Canaliser une foule dense et non hostile. Filtrer. Refouler une foule. Interdire le passage, mettre en œuvre un barrage fixe, filtrant. Renseigner sur la nature, le volume et l'attitude d'une foule. Ouvrir un itinéraire à travers une foule dense. Dissuader une foule d'occuper un lieu de rassemblement.

ANNEXE III

2. Référentiel des compétences

Priorisation des compétences

Le sous-officier « cavalier » maîtrise le socle de compétences du gendarme APJ. Par ailleurs, des compétences sont spécifiques à ses missions :

COMPÉTENCES	NIVEAU REQUIS			
	Cavalier	Cavalier de la GR	Formateur	Instructeur
Technique équestre	S (1)	A (2)	M (3)	E (4)
Pratique autour du cheval	S	A	M	E
Lutte contre les atteintes à l'environnement	S	S	S	S
Service d'ordre	S	A	A	A
Recherche de personnes disparues	S	S	S	S
Intervention professionnelle – à cheval	S	A	M	M
Techniques de patrouilles – à cheval	S	A	A	A

(1) Sensibilisation. (2) Application. (3) Maîtrise. (4) Expertise.

ANNEXE IV


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE-MER
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
GENDARMERIE NATIONALE



**CERTIFICAT DE FORMATION
« LIBELLE DU STAGE »**

Par Décision N°
le (grade, nom, prénom, nigend)
se voit attribuer le certificat
à compter du
A (lieu du stage)

Code savoir :

Pour le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et
des collectivités territoriales et de l'immigration
et par délégation



N° 661.8.100 Éd 2 SDG